

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE
Séance du LUNDI 22 FEVRIER 2021

L'an Deux Mille Vingt Un, le LUNDI 22 FEVRIER à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marcel FERRARI, Maire

Présents : Marcel Ferrari, Michel Bancelin, Marine Lambert, Franck Brunet-Dunand, Jacques Henriot, Monique Basset, J-Christophe Pozo, Geneviève Petit, Anne-Sophie Vénien, Olivier Dessainjean, J-Marie Peltier, Brigitte Iannuzzi, Colette Montet, Emmanuelle Guiguet-Boulogne.

Absent(s) excusé(s): Raphaël Martin

Secrétaire : Franck Brunet-Dunand.

Date de convocation : 15/02/2021
Nombre de membres : 14

Date d'affichage : 15/02/2021
Votants = 14

OBJET : Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE à l'unanimité la convention d'adhésion au service intérim,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie

Fait et délibéré le jour, mois, an susvisés

Pour extrait conforme, le Maire.



Publiée le 25 FEV. 2021
Notifiée le

